

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

DECISION N°: **072.03.2023**

**OBJET : Convention avec Nathalie RENAULT, Conseillère en aromathérapie et phytothérapie, pour l'animation d'un atelier prévu à la MÉMO le 6 mai 2023.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition de contrat de Nathalie RENAULT, Conseillère en aromathérapie et phytothérapie, relative à l'animation de l'ateliers ci annexé,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette intervention pour le public fréquentant la Médiathèque Municipale de la Ville d'Osny,

**Article 1 :**

**DECIDE** de signer un contrat d'une prestation de service avec Nathalie RENAULT, Naturopathe, sis 21 allée de Colbert 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE, pour l'animation d'un atelier qui se déroulera à la Médiathèque Municipale d'Osny (MÉMO), le samedi 6 mai 2023, à 16h00.

**Article 2 :**

**DIT** que la dépense en résultant d'un montant de 300,00 € TTC (trois cents euros) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 30 MARS 2023

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE

# Convention de Prestation

Entre : Nathalie RENAULT, conseillère en aromathérapie et phytothérapie, domiciliée 21 allée de Colbert 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE, SIRET n° 810 280 875 00066

D'une part,

Et

La Ville d'Osny, représentée par Jean-Michel LEVESQUE, dûment habilité, en sa qualité de Maire, (ci-après dénommé l'organisateur)

D'autre part.

## Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet :

Nathalie RENAULT s'engage à animer un atelier découverte pour le public de la Médiathèque sur le thème de l'aromathérapie et de la phytothérapie.

### Article 2 - Déroulement des prestations :

Tout le matériel nécessaire à la réalisation de cet atelier sera fourni par Nathalie RENAULT.

### Article 3 -Dates et horaires :

L'atelier est programmé pour le samedi :

- **06 mai 2023 à 16 h** : Découverte des huiles essentielles et végétales.

### Article 4 –Prix de la prestation et modalités de règlement :

L'organisateur s'engage à verser la somme de 300 € (trois cents euros) TTC par mandat administratif sur présentation d'une facture au terme de la prestation prévue et conformément au devis fournis.

### Article 5 – Assurances

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à sa prestation auprès de sa compagnie d'assurance. L'organisateur, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques dans son lieu.

La présente convention se trouverait dénoncée en cas de non-respect de la part de l'une ou l'autre des parties des prescriptions ci-dessus mentionnées.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19 :

Le contexte de la pandémie mondiale du Covid-19 est connu par les parties à la date de signature du contrat. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser la prestation en raison de maladie survenue parmi les membres de l'équipe artistique ou de décisions des autorités administratives (gouvernement, préfecture, maire...), postérieures à la signature du présent contrat, tels que :

- Fermeture administrative du lieu,
- Mesures de confinement, restrictions de circulation, limitation des rassemblements du public
- Toutes mesures sanitaires liées à cette crise sanitaire et indépendante des parties ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat,

Les parties s'engagent ainsi et notamment à prendre les mesures suivantes :

Suspension du contrat pour report de la prestation : L'organisateur et le prestataire examineront tout d'abord les possibilités de report de la date de la prestation.

Annulation : Si aucune solution de report n'est rendue possible pour les parties, il est convenu que dans ces conditions spécifiques :

Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part et les équilibres budgétaires du prestataire et de l'organisateur d'autre part. Aucun droit d'auteur ne sera dû au titre de cette indemnisation.

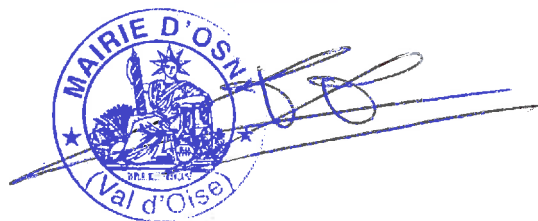
Hormis pour les cas précités de Force majeure, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et sur justificatif par cette dernière. Toutefois cette indemnité ne pourra être supérieure à 30% du montant total TTC prévu au contrat.

Fait en deux exemplaires originaux, le :

**Le prestataire**

**Nathalie RENAULT**  
Conseillère en aromathérapie et  
phytothérapie

**L'organisateur**



**Jean-Michel LEVESQUE,**  
Le Maire